



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

4 AVRIL 1995

---

## PROJET DE DECRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS  
DE LA LEGISLATION SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

---

## AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. HAZETTE ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 225 (1994-1995) n°s 1 et 2.

## Article 2

a) Au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, au 1<sup>o</sup>, ajouter les mots « à l'exception du latin », après les mots « les activités au choix ».

b) Au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, sub 1<sup>o</sup>, ajouter les mots « à l'exclusion du cours de latin » entre les mots « au choix » et les mots « par des cours de remédiation ».

### *Justification*

L'apprentissage du latin et la formation par le latin ne peuvent se concevoir sans prérequis progressifs et exigent des séquences d'apprentissage continues.

## Article 3

Au 1<sup>er</sup>, remplacer « maximum » par « minimum ».

### *Justification*

La menace est aujourd'hui présente que des établissements optent pour des horaires hebdomadaires à 28 heures. Il faut empêcher cette dérive préjudiciable à la formation des élèves.

P. HAZETTE.  
J.-M. SEVERIN.  
Ph. MONFILS.